

masseur kinésithérapeute

RNCP25857 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331t
Code(s) ROME	J1404
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de la santé

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

La pratique de la masso-kinésithérapie comporte la promotion de la santé, la prévention, le diagnostic kinésithérapique et le traitement des troubles du mouvement ou de la motricité de la personne; des déficiences ou des altérations des capacités fonctionnelles. Le masseur kinésithérapeute exerce son activité en toute indépendance et pleine responsabilité conformément au code de déontologie mentionné à l'article L.4321-21 du code de la santé publique. La masso-kinésithérapie consiste en des actes réalisés de façon manuelle ou instrumentale, notamment à des fins de rééducation, qui ont pour but de prévenir l'altération des capacités fonctionnelles, de concourir à leur maintien, lorsqu'elles sont altérées, de les rétablir ou d'y suppléer. Ils sont adaptés à l'évolution des sciences et des techniques. Dans l'exercice de son activité, le masseur kinésithérapeute tient compte des caractéristiques psychologiques, sociales, économiques et culturelles de la personnalité de chaque patient, à tous les âges de la vie. Le masseur kinésithérapeute communique au médecin toute information en sa possession susceptible de lui être utile pour l'établissement d'un diagnostic médical ou l'adaptation du traitement en fonction de l'état de santé de la personne et son évolution. Dans le cadre de la prescription médicale, il établit un bilan qui comprend le diagnostic kinésithérapique et les objectifs de soins, ainsi que le choix des actes et des techniques qui lui paraissent les plus appropriés. Ce bilan est tenu à la disposition du médecin prescripteur. En cas d'urgence et en l'absence d'un médecin, il est habilité à accomplir les premiers actes de soins nécessaires en masso-kinésithérapie. Un compte rendu des actes accomplis dans ces conditions est remis au médecin dès son intervention.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Réalisation du bilan et de l'évaluation clinique en masso-kinésithérapie
élaboration du diagnostic en masso-kinésithérapie
conception d'un projet thérapeutique et d'une stratégie de prise en charge clinique
prise en charge individuelle ou collective en masso-kinésithérapie dans différents contextes
prévention et dépistage, conseil, expertise, éducation thérapeutique et santé publique
organisation et coordination des activités de santé
gestion des ressources et management
veille professionnelle et actions d'amélioration des pratiques professionnelles
recherche et études en masso kinésithérapie
formation et information des professionnels et des futurs professionnels

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

les masseurs kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral, soit individuellement soit au sein d'une société(société civile professionnelle, société d'exercice libérale etc) Souvent les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Il peut également être salarié dans un établissement de santé. Il intervient dans le domaine sportif (remise en forme, relaxation, massages) et en thalassothérapie(balnéothérapie, hydrothérapie..)

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Le diplôme permet d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute. Par la suite, s'ils passent un diplôme de cadre de santé, les masseurs kinésithérapeutes peuvent accéder à des postes d'encadrement et de formateur ein institut de formation en masso-kinésithérapie.
Ils peuvent aussi accéder à des postes de cadres paramédicaux de pôle et de directeurs des soins dans les établissements de santé.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

exercice :articles L.4321-1,L.4321-2, L.4321-6 à R.4321-13,R.4321-13,R4321-112 à R.4321-141
formation : L.4321-3,D.4321-14 à R.4321-26
ordre professionnel : L.4321-10 et L.4321-13 à L.4321-20, R.4321-34 à R.4321-50
discipline professionnelle : L.4321-21 et L.4321-22, R.4321-51 à R.4321-111

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Lien formation-emploi, Non-attractivité salariale, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 200 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+2 (DUT, BTS, Deug ou équivalent) en services aux personnes (51 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	6 236
Jugés difficiles à recruter	67 %
Emplois saisonniers	7 %
Familles professionnelles (FAP)	V3X80 — Autres professionnels para-médicaux

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant (président du jury) le président de l'université ou son représentant, le directeur général de l'agence régional de santé ou son représentant, un directeur d'institut de formation en masso kinésithérapie titulaire du diplôme d'état de masseur kinésithérapeute ou un responsable de formation en masso kinésithérapie dans l'institut titulaire d'un DE de masseur kinésithérapeute, un masseur kinésithérapeute titulaire d'un diplôme de cadre de santé ou titulaire d'un diplôme de niveau 1 dans les

domaines de la pédagogie ou des différents champs enseignés, deux enseignants d'instituts de formation en masso kinésithérapie titulaires d'un DE de masseur kinésithérapeute, deux masseurs kinésithérapeutes en exercice depuis au moins trois ans, un médecin participant à la formation, un enseignant chercheur participant à la formation.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
jury identique

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE
non

COMPOSITION DU JURY — VAE
Validation des acquis professionnels possible
VAE non prévue (arrêté du septembre 2015)

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP28353

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/25857/>